



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA



Octobre 2026

Les arrêts de travail des non-salariés agricoles en 2024

Christophe LAMBOU

Le 1er janvier 2014, est entré en vigueur un dispositif d'indemnisation permettant aux non-salariés agricoles, interrompant leur activité pour maladie ou en raison d'un accident de la vie privée, de bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires, dites IJ Amexa. En contrepartie, les chefs d'exploitation (pour le compte de l'ensemble de leur famille) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle forfaitaire d'un montant de 230 € en 2024 (200 € en 2023).

Le montant forfaitaire de l'IJ Amexa est, d'une part, augmenté d'un tiers au-delà du vingt-huitième jour d'arrêt, et, d'autre part, revalorisé le 1er avril de chaque année (*tableau 1*).

La population éligible au dispositif IJ Amexa a baissé en 2024

En 2024, la population éligible au dispositif IJ Amexa est composée de 394 909 non-salariés agricoles, parmi lesquels 94,4% sont des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles à titre exclusif ou principal (*tableau 2*). Le reste de cette population est composée des conjoints collaborateurs (4,8 %) et des aidants familiaux (0,8%).

Cette population éligible a baissé de 2,3 % par rapport à 2023. A lui seul, le nombre de chefs d'exploitation à titre principal baisse de 1,8 % soit 6 713 cotisants en moins.

La baisse s'observe aussi bien en métropole (- 2,3 %) que dans les départements d'outre-mer (- 1,8 %) ; les non-salariés agricoles ultramarins représentent 4,4 % de la population éligible (*tableau 3*).

CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds (DSSD)
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur en Chef : David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Département Analyses et prévisions des données de santé : Annie Nourry nourry.annie@ccmsa.msa.fr
- Service Analyse conjoncturelle : Claire Raoult raoult.claire@ccmsa.msa.fr
- Rédacteur : Christophe Lambou lambou.christophe@ccmsa.msa.fr
- Pôle Publications et valorisation/Diffusion : Claudine Gaillard gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Les hommes représentent près des trois quarts de cette population éligible en 2024 ([tableau 4](#)), ce ratio évolue peu au fil du temps. Plus de la moitié a 50 ans ou plus ; la part des 60 ans ou plus a augmenté de 0,6 point (21,8 % contre 21,2 % en 2023).

Légère progression du nombre d'arrêts de travail indemnisés

En 2024, 30 724 ressortissants non salariés du régime agricole ont bénéficié d'au moins une IJ Amexa, un chiffre stable par rapport à 2023. Cela représente 7,8 % de la population éligible à ce dispositif d'indemnisation. Il s'agit principalement de chefs d'exploitation ou d'entreprise (99 %), des hommes pour les deux tiers, 61 % sont âgés de 50 ans ou plus et 30 % sont en affection longue durée (ALD), lesquels sont surreprésentés chez les 50 ans ou plus ([tableau 5](#)).

En 2024, 36 704 arrêts ont été indemnisés, soit une hausse de 0,2 % par rapport à 2023. Parmi ceux-ci, 29 753 arrêts (soit 81,1 % du total, + 0,2 point par rapport à 2023) ont été initiés en 2024 ([tableau 6](#)).

Un taux de recours¹ croissant avec l'âge, plus élevé chez les femmes ...

Dans le détail ([tableau 7](#)), le taux de recours au dispositif IJ Amexa est plus faible pour les non-salariés de moins de 30 ans, à 5,9 % ; il augmente ensuite graduellement avec l'âge (6,6 % pour les 30-39 ans, 7,1 % pour les 40-49 ans, 9,1 % pour les 50-59 ans) jusqu'à atteindre son niveau maximal pour les 60 ans ou plus, à 9,7 % de la population éligible. Le taux de recours est plus élevé chez les femmes (10,6 % contre 6,9 % pour les hommes), en augmentation par rapport à 2023 (+ 0,2 point). Cette augmentation est plus marquée chez les 30-39 ans et les femmes.

... et beaucoup plus élevé pour les personnes en affection de longue durée

Le taux de recours au dispositif IJ Amexa est nettement plus élevé pour les personnes en ALD. L'écart avec l'ensemble de la population non-salariée est particulièrement marqué chez les 30-39 ans (13,8 % contre 6,6 %), les 40-49 ans (16,8 % contre 7,1 %) et les 50-59 ans (17,7 % contre 9,1 %). Celui des personnes en ALD de 60 ans ou plus retombe à 16,7 %.

Une durée d'arrêt moyenne provisoire² de 67 jours, médiane provisoire de 32 jours

La durée maximale d'indemnisation des arrêts de travail des non-salariés étant de 3 ans, l'analyse de la durée de ceux initiés dans l'année N ne peut être définitive qu'à la fin de l'année N+3, soit après seize trimestres (quatre ans) d'observation. Concernant les arrêts initiés en 2024, l'analyse étant effectuée à fin juin 2025, nous ne disposons que de six trimestres d'observation. La durée moyenne à ce stade est de 67 jours, soit trois jours de plus que pour les arrêts initiés en 2022 ou 2023 ([tableau 8](#)). En comparant à la durée moyenne par trimestre d'observation depuis 2021, la durée moyenne finale (au bout de 16 trimestres d'observation) des arrêts de

¹ Nombre de bénéficiaires pour 100 personnes éligibles

² Sur 6 trimestres d'observation



travail des non-salariés agricoles initiés en 2024 devrait être d'environ 85 jours (environ 5 jours de plus qu'en 2022 et 2023, mais 3 jours de moins qu'en 2021). La durée médiane d'arrêt en 2024 (toujours au bout de six trimestres d'observation) est de 32 jours, inférieure à la durée moyenne, ce qui signifie que les arrêts courts sont plus nombreux et les arrêts longs moins nombreux mais particulièrement longs.

Plus d'un quart des arrêts ont une durée inférieure à 15 jours

Ainsi, les arrêts courts, de moins de 15 jours, représentent le quart des arrêts de travail initiés en 2024 (**tableau 9**), une proportion en légère baisse (- 0,7 point), au même stade d'observation de six trimestres, par rapport aux arrêts de travail initiés en 2023.

Une durée d'arrêt croissante avec l'âge, plus élevée chez les femmes et les non-salariés en ALD

La durée moyenne des arrêts initiés en 2024 (après six trimestres d'observation) est près de deux fois plus élevée pour les 60 ans ou plus (82 jours) que pour les moins de 30 ans (44 jours). Chez les non-salariés agricoles en affection de longue durée (ALD), elle est nettement supérieure à celle de l'ensemble des bénéficiaires et croît également avec l'âge (**tableau 10**). Cette croissance est toutefois moins forte que pour l'ensemble des NSA, la durée moyenne d'arrêt des bénéficiaires en ALD se stabilise à partir de 50 ans.

La durée moyenne d'arrêt est légèrement plus élevée chez les femmes cheffes d'exploitation (69 jours) que chez les hommes chefs d'exploitation (65 jours), quelle que soit la tranche d'âge (**tableau 11**). La durée moyenne d'arrêt des conjoints collaborateurs (1,3 % des bénéficiaires) et des aides familiaux (0,1 % des bénéficiaires), respectivement de 85 et de 98 jours, est nettement plus élevée que celle des chefs d'exploitation.

Un solde du fonds IJ Amexa déficitaire en 2024

Depuis sa mise en place en 2014, le dispositif IJ Amexa est soumis à une stricte obligation d'équilibre financier, le solde cumulé du fonds d'indemnisation ne pouvant pas être négatif. Le montant des cotisations perçues doit donc couvrir le montant des prestations versées. Jusqu'en 2018, les soldes annuels de ce fonds étaient positifs ce qui a permis de constituer une réserve financière qui a depuis été réduite notamment durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Depuis, et à l'exception de l'année 2021, les soldes annuels sont négatifs et, pour que le solde cumulé du fonds IJ Amexa reste positif, le montant de la cotisation forfaitaire a été relevé à plusieurs reprises depuis 2023, de 180 euros à 250 euros (**tableau 12**).

En 2024, le déficit du fonds IJ Amexa s'élève à 1,2 million d'euros (**graphique 1**), nettement inférieur au déficit constaté en 2023 (- 4,5 millions d'euros). Ce déficit s'est notamment réduit grâce à l'augmentation de 30 euros de la cotisation annuelle forfaitaire en 2024, soit une hausse de 13,1 % par rapport à 2023. Le total des cotisations pour 2024 est ainsi de 84,9 millions d'euros. Cela n'a cependant pas suffi à dégager un excédent car la dynamique des dépenses est encore très forte, du fait d'un effet de rattrapage des revalorisations des IJ après la période d'inflation de 2022-2023, et d'une augmentation globale du taux de recours.



Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Le montant des IJ Amexa versées en 2024 s'élève à 76,8 millions d'euros, soit une hausse de 7,6 % par rapport à 2023. Malgré ce montant inférieur au montant des cotisations perçues, le fonds IJ Amexa est en déficit car le montant des charges de gestion courante (10,0 millions d'euros) est nettement supérieur au montant des produits de gestion courante (2,0 millions d'euros), et parce que le montant des dotations aux provisions (20,5 millions d'euros) est légèrement supérieur au montant des reprises de provisions (19,1 millions d'euros).

Les caisses de MSA ont versé 75,4 millions d'euros (+ 7,8 %) et les Caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer, près de 1,4 million d'euros (- 0,3 %, après une hausse de 31,1 % en 2023).

Au 31 décembre 2024, le solde cumulé du Fonds d'indemnisation des arrêts de travail maladie des non-salariés agricoles s'élève à près de 7,4 millions d'euros.



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

I - Liste des tableaux

<u>Tableau 1</u> - Montant de l'IJ Amexa en 2024.....	6
<u>Tableau 2</u> - Répartition de la population éligible au dispositif IJ Amexa selon le statut en 2024	6
<u>Tableau 3</u> - Répartition de la population éligible au dispositif IJ Amexa entre métropole et DOM en 2024.....	6
<u>Tableau 4</u> - Répartition de la population éligible au dispositif IJ Amexa par âge et par sexe en 2024	7
<u>Tableau 5</u> - Effectif par âge, sexe, catégorie et statut ALD des bénéficiaires d'au moins un arrêt de travail indemnisé en 2024	7
<u>Tableau 6</u> - Nombre d'arrêts de travail indemnisés en 2024, selon leur année d'initiation.....	7
<u>Tableau 7</u> - Taux de recours des non-salariés au dispositif IJ Amexa en 2024 selon l'âge.....	8
<u>Tableau 8</u> - Durée moyenne des arrêts de travail, en fonction de l'année d'initiation et du nombre de trimestres d'initiation, à fin juin 2025	8
<u>Tableau 9</u> - Répartition par durée des arrêts de travail initiés en 2024.....	8
<u>Tableau 10</u> - Durée moyenne des arrêts de travail initiés en 2024 par tranche d'âge et statut ALD	9
<u>Tableau 11</u> - Durée moyenne des arrêts de travail initiés en 2024 par tranche d'âge, sexe et catégorie de non-salarié	9
<u>Tableau 12</u> - Historique des soldes annuels du fonds IJ Amexa et des cotisations perçues	10

II - Liste des graphiques

<u>Graphique 1</u> - Dépenses et recettes du fonds IJ Amexa en 2024	10
---	----



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA

Montant IJ Amexa en 2024

Tableau 1

Montant de l'IJ Amexa en 2024

	Montant IJ Amexa en 2024	
	Jusqu'au 31 mars	A partir du 1 ^{er} avril
Jusqu'au 28 ^{ème} jour d'arrêt	24,24 €	25,36 €
A partir du 29 ^{ème} jour d'arrêt	32,32 €	33,81 €

Source : MSA

Population éligible en 2024

Tableau 2

Répartition de la population éligible au dispositif IJ Amexa selon le statut en 2024

	Effectifs	Evolution 2024/2023	Part (en %)
Chefs d'exploitation à titre principal	372 962	- 1,8 %	94,4 %
Conjoints collaborateurs	18 784	- 9,9 %	4,8 %
Aidants familiaux	3 163	- 7,2 %	0,8 %
TOTAL	394 909	- 2,3 %	100,0 %

Source : MSA

Tableau 3

Répartition de la population éligible au dispositif IJ Amexa entre métropole et DOM en 2024

	Effectifs	Evolution 2024/2023	Part (en %)
Métropole	377 493	- 2,3 %	95,6 %
DOM	17 416	- 1,8 %	4,4 %
TOTAL	394 909	- 2,3 %	100,0 %

Source : MSA



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA

Tableau 4

Répartition de la population éligible au dispositif IJ Amexa par âge et par sexe en 2024

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part (en %)
Moins de 30 ans	18 561	3 733	22 294	5,6%
30-39 ans	53 081	15 477	68 558	17,4 %
40-49 ans	68 791	22 488	91 279	23,1 %
50-59 ans	92 713	33 931	126 644	32,1 %
60 ans ou plus	59 322	26 812	86 134	21,8 %
TOTAL	292 468	102 441	394 909	100,0 %
Part (en %)	74,1%	25,9%	100,0 %	

Source : MSA

Effectifs des arrêts de travail des non-salariés agricoles en 2024

Tableau 5

Effectif par âge, sexe, catégorie et statut ALD des bénéficiaires d'au moins un arrêt de travail indemnisé en 2024

	Chefs d'exploitation		Conjoints collaborateurs	Aidants familiaux	TOTAL	Part (en %)	dont bénéficiaires en ALD	Part ALD (en %)
	Hommes	Femmes						
Moins de 30 ans	916	363	12	10	1 283	4,2 %	74	0,8 %
30-39 ans	2 710	1 698			4 426	14,4 %	476	5,2 %
40-49 ans	4 006	2 188	54	12	6 260	20,4 %	1 190	12,9 %
50-59 ans	7 426	3 383	346	18	11 030	35,9 %	3 707	40,4 %
60 ans ou plus	5 241	2 341			7 725	25,1 %	3 734	40,7 %
TOTAL	20 299	9 973	412	40	30 724	100,0 %	9 181	100,0 %
Part (en %)	66,1%	32,5 %	1,3%	0,1%	100,0 %		29,9 %	

Source : MSA

Tableau 6

Nombre d'arrêts de travail indemnisés en 2024, selon leur année d'initiation

	Nombre	Part (en %)
Arrêts initiés en 2024	29 753	81,1 %
Arrêts initiés en 2023	5 862	16,0 %
Arrêts initiés en 2022	900	2,4 %
Arrêts initiés en 2021	189	0,5 %
TOTAL	36 704	100,0 %

Source : MSA



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA

Tableau 7

Taux de recours des non-salariés au dispositif IJ Amexa en 2024 selon l'âge

	TOTAL	Dont bénéficiaires en ALD
Moins de 30 ans	5,9 %	7,0 %
30-39 ans	6,6 %	13,8 %
40-49 ans	7,1 %	16,8 %
50-59 ans	9,1 %	17,7 %
60 ans ou plus	9,7 %	16,7 %
TOTAL	8,1 %	16,7 %

Source : MSA

Durée des arrêts de travail en 2024

Tableau 8

Durée moyenne des arrêts de travail, en fonction de l'année d'initiation
et du nombre de trimestres d'initiation, à fin juin 2025

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Arrêts initiés en 2021	29	39	47	52	61	68	74	77	80	83	84	86	87	88	88	88
Arrêts initiés en 2022	27	37	45	49	58	64	69	72	74	76	77	78	78	79		
Arrêts initiés en 2023	27	38	45	49	58	64	69	72	75	77						
Arrêts initiés en 2024	26	38	47	51	60	67										

Source : MSA

Tableau 9

Répartition par durée des arrêts de travail initiés en 2024

	Nombre d'arrêts	Part (en %)	Evolution 2024/2023 (en points)
Moins de 15 jours	7 561	25,4 %	- 0,7
15 à 30 jours	6 803	22,9 %	- 0,2
31 à 60 jours	6 340	21,3 %	+ 0,1
61 à 120 jours	4 298	14,4 %	+ 0,0
Plus de 120 jours	4 751	16,0 %	+ 0,8
TOTAL	29 753	100,0 %	



Tableau de bord

Les statistiques de la MSA

Source : MSA

Tableau 10

Durée moyenne des arrêts de travail initiés en 2024 par tranche d'âge et par statut ALD

	Ensemble des bénéficiaires	Bénéficiaires en ALD
Moins de 30 ans	44 jours	78 jours
30-39 ans	49 jours	85 jours
40-49 ans	59 jours	99 jours
50-59 ans	73 jours	104 jours
60 ans ou plus	82 jours	103 jours
TOTAL	67 jours	101 jours

Source : MSA

Tableau 11

Durée moyenne des arrêts de travail initiés en 2024 par tranche d'âge, sexe et catégorie de non-salarié

	Chefs d'exploitation		Conjoints collaborateurs	Aidants familiaux	TOTAL
	Hommes	Femmes			
Moins de 30 ans	42	47	49	68	44
30-39 ans	48	50			49
40-49 ans	56	64	71	140	59
50-59 ans	72	75	89	98	73
60 ans ou plus	79	86			82
TOTAL	65	69	85	98	67
Part (en %)	66,1%	32,5%	1,3%	0,1%	100,0%

Source : MSA

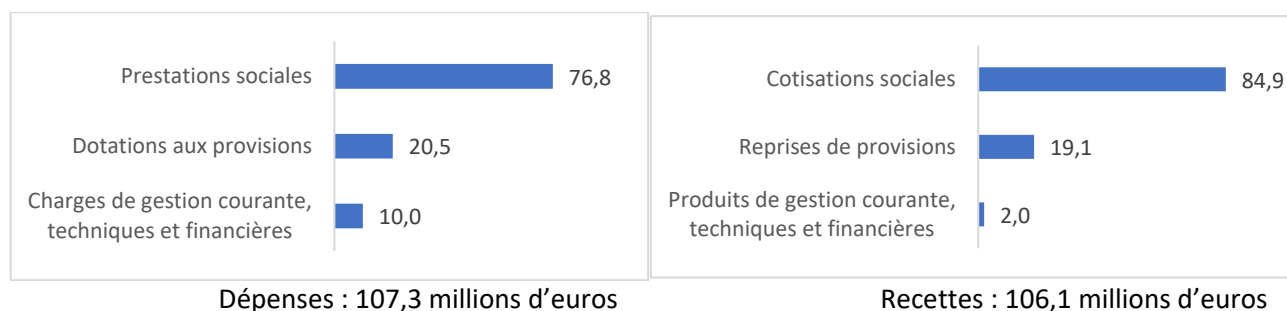


Tableau de bord Les statistiques de la MSA

Bilan financier du dispositif IJ Amexa en 2024

Graphique 1

Dépenses et recettes du fonds IJ Amexa en 2024



Solde annuel du fonds IJ Amexa : - 1,2 millions d'euros
Solde cumulé du fonds IJ Amexa : + 7,4 millions d'euros

Source : MSA

Tableau 12

Historique des soldes annuels du fonds IJ Amexa (en millions d'euros) et des cotisations perçues

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde annuel	- 8,1	- 36,7	5,8	- 10,3	- 4,5	- 1,2
Solde cumulé	54,4	17,7	23,5	13,2	8,6	7,4
Montant cotisation annuelle forfaitaire	180 €	180 €	180 €	180 €	200 €	230 €

Source : MSA



DÉFINITIONS

Indemnisation maladie des non-salariés agricoles (dispositif IJ Amexa)	L'article 71 de la LFSS 2013 prévoit l'entrée en vigueur du dispositif d'indemnisation pour les non-salariés agricoles (chefs d'exploitations, conjoints collaborateurs et aidants familiaux), qui leur permet depuis le 1er janvier 2014 de bénéficier d'indemnités journalières (IJ) en cas d'interruption de leur activité pour maladie ou à la suite d'un accident de la vie privée. Ce dispositif législatif, dit IJ Amexa (Assurance maladie des exploitants agricoles) a pour objectif de garantir un revenu de base de substitution au non-salarié agricole en arrêt de travail. Son attribution s'effectue en contrepartie d'une cotisation forfaitaire à la charge du seul chef d'exploitation. Par arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 22 décembre 2023, le montant de la cotisation forfaitaire est fixé à 230 € au titre de l'année 2024, puis à 250 € à compter de l'année 2025. Ce montant avait déjà été relevé à 200 € au titre de l'année 2023 (arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 11 mai 2023). Ce dernier montant correspond à celui en vigueur pour chacune des années 2014 à 2017, il avait ensuite été abaissé à 180 euros (arrêté interministériel du 26 décembre 2017) entre 2018 et 2022.
Chef d'exploitation	Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des non-salariés qui dirigent une exploitation ou une entreprise agricole et sont de ce fait couverts par le régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles.
Conjoint collaborateur	Le statut de conjoint collaborateur est un statut qui permet à une personne de participer à l'activité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole sans être ni salariée, ni chef d'exploitation. Même si ce statut n'offre pas de rémunération, il permet de bénéficier d'une protection sociale. Les conjoints collaborateurs sont donc, comme les chefs d'exploitation et les aidants familiaux, des non-salariés agricoles. Depuis le 1er janvier 2022 cependant, le bénéfice de ce statut est limité à cinq ans, ce qui signifie que le nombre de conjoints collaborateurs va fortement diminuer, notamment fin 2026 avec le basculement automatique des conjoints collaborateurs de longue date (avant 2022) au régime des salariés agricoles.
Aide familial	Les aidants ou aides familiaux sont des ascendants, descendants, frères, sœurs ou autres membres de la famille du chef d'exploitation ou d'entreprise ou de son conjoint, âgés de plus de seize ans, vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant à sa mise en valeur comme non-salariés. Depuis le 18 mai 2005, le bénéfice de ce statut est limité à cinq ans.
Fonds IJ Amexa	Le dispositif IJ Amexa est soumis à une stricte obligation d'équilibre financier, le solde du fonds ne pouvant pas être négatif. La cotisation est déterminée de façon à équilibrer les charges techniques, correspondant aux versements des indemnités journalières, et les charges liées à la gestion administrative, au contrôle médical et au contrôle externe.